

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 mars 2025**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS  
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER  
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Steve FUHRMANN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

## **9. CONVENTION DE BALAYAGE DES RUES ET ROUTES DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Les caniveaux et autres fils d'eau nécessitent un entretien afin, notamment, de ne pas faire barrage à l'écoulement des eaux pluviales.

La commune de MOMMENHEIM compte plus de 10 km de voies. Jusqu'à présent le nettoyage était réalisé à la main en interne.

Cette tâche se révèle cependant chronophage, non-ergonomique mais encore et surtout elle peut s'avérer dangereuse sur les axes très fréquentés.

Il convient de prendre des mesures pour continuer à assurer ce nettoyage indispensable mais dans un cadre sécurisé.

Une étude de différentes solutions a été menée et a abouti à choisir l'option qui s'avère la plus appropriée à ce jour et qui consiste à faire réaliser ce nettoyage par la Communauté d'Agglomération de Haguenau dont la commune est membre.

Une convention entre la CAH et la commune prévoit :

*« Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.*

*Dans la mesure où la Commune de Mommenheim ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention, elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH.*

*Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la compétence susmentionnée [...]. »*

Les prestations prévues par la convention s'établissent comme suit :

- Balayage de l'ensemble des voiries de la commune 2X/an : 1300 € par passage (prix unitaire forfaitaire).
- Balayage des grands axes avec bras de désherbage des rues/routes de Haguenau, Brumath, Maréchal Foch, Leclerc, Moulin, Vosges, Liberté et Tuilerie ainsi que le tronçon de piste cyclable le long de la route de Brumath 3X/an : 720 € par passage (prix unitaire forfaitaire)
- Tout passage supplémentaire sera facturé aux tarifs unitaires forfaitaires précités.
- Les tarifs seront actualisés annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (IPC).

La convention est conclue pour une durée de trois ans mais est résiliable à tout moment par la commune sur un simple courrier adressé à la CAH.

Ainsi, la CAH porte la charge financière de l'achat, de l'entretien, de la maintenance du matériel, de la mise à disposition et de la formation du personnel technique en charge du balayage, du traitement des déchets ainsi que des frais d'assurance et administratifs.

Il est demandé au Conseil de valider la signature de ladite convention.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention objet de la présente délibération.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Caroline KIEFFER-MARTZ**, adjointe  
au maire.

